

SÉANCE DU 19 juin 2024
Mairie de La Rochette – 20 h 30
Convocation du 2024

Étaient présents :

Mmes Sandrine HENCHOZ, Christine PÉRONNE, Pascale ROUGIER

MM Laurent GEAUFFROY, Patrick PIVETEAU, Vincent RINGEADE, Benoît RULLIER

Absente excusée : Blandine PAILLOT

Secrétaire de séance : Mme Christine PÉRONNE

Nombre de votants : 6

Voix consultative : 1

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 20 heures 30.

1-LE COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION du 21 mars 2024 n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

FAVORABLE : 6	ABSTENTION :	DÉFAVORABLE :
---------------	--------------	---------------

2-COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 06 JUIN 2024

Ordre du jour

- 1/ Préparation de la rentrée scolaire 2024/2025
 - 1 - Equipe pédagogique et personnel SIVOS
 - 2 - Prévision des effectifs 2024-2025
 - 3 - Organisation des APC
 - 4 - Vote de la liste des fournitures scolaires
 - 5 --Vote du vote par correspondance aux élections des représentants des parents d'élève
- 2/ Projet d'école
- 3/ Projets pédagogiques
- 4/ Hygiène et sécurité
- 5/ Point des municipalités et du SIVOS
- 6/ Travaux et demandes
- 7/ Bilan de l'APE
- 8/ Questions diverses

3- DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE

Dans l'enseignement public, l'établissement affecté à l'enfant est déterminé selon la carte scolaire. C'est l'école la plus proche de son domicile qui est retenue. Pour inscrire l'enfant dans un établissement situé en dehors du secteur, les parents doivent obtenir une dérogation scolaire.

Une inscription hors secteur peut être demandée principalement :

- Pour faciliter le mode de garde : rapprochement de la fratrie, distance entre l'établissement et le lieu de travail des parents ou le domicile de la personne en charge de la garde (nourrice, grands-parents, etc.), absence de service de cantine et de garderie (si les deux parents travaillent) ;
- Pour des raisons médicales : besoin d'une prise en charge médicale à proximité de l'établissement, handicap reconnu par la Commission des droits et de l'autonomie, parcours scolaire adapté, etc.

Les dossiers sont examinés au cas par cas par la commune ou les services de l'Éducation nationale, qui peuvent alors accorder une dérogation à titre exceptionnel.

Dans le primaire ou le secondaire, il convient avant toute chose de s'assurer que l'établissement demandé dispose de la capacité d'accueil nécessaire. Si c'est le cas, les parents peuvent engager la procédure de dérogation scolaire.

Si l'enfant est encore à l'école (maternelle ou primaire), les démarches sont à effectuer auprès de la mairie de la commune de résidence.

<https://demarchesadministratives.fr/demarches/obtenir-une-derogation-scolaire-la-procedure-a-suivre>

La délibération devra être entérinée par le conseil municipal de chaque commune.

FAVORABLE :6	ABSTENTION :	DÉFAVORABLE :
--------------	--------------	---------------

4- OBJET : GESTION DU PERSONNEL (recrutement)

Lors du dernier conseil le CDD de madame Josée SEYNAEVE n'a pas été renouvelé au terme des 6 ans autorisés.

Dans le contexte économique actuel, il est recherché, en priorité, un PEC.
Contrat de l'État subventionné à hauteur de 50%.

Les quelques candidatures arrivées, via FRANCE TRAVAIL, sont présentées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil syndical émettent un avis favorable

- pour retenir madame Laurence SOUCHET sur la base d'un contrat PEC de 28h /annualisé du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 ;

- autorisent le président à signer tous les documents pour finaliser ce dossier.

FAVORABLE : 6	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
---------------	----------------	-----------------

5- OBJET : SUIVI DU CA 2024

INVESTISSEMENT		DEPENSES				INVESTISSEMENT		RECETTES			
		BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 14 06			BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 14 06
001	Déficit d'invest.reporté					001	Excédent invest reporté	4 203,41	0,00	4 584,63	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	1068	Excédent Fonction capit	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Op ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	021	Virt de la section Fonctio	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Logiciels	500,00	0,00	500,00	0,00	10222	F.C.T.V.A. 2022	664,00	664,50	46,00	0,00
2158	Autres installations	500,00	0,00	500,00	0,00	1321	Subvention État	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matér bureau&informati	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00						
21841	Mobilier	1 000,00	283,28	1 000,00	0,00						
2188	Autres limmo. Plan bibliothè	867,41	0,00	630,63	0,00						
DEFCT 283		4 867,41	283,28	4 630,63	0,00	EXCT	0,00	4 867,41	664,50	4 630,63	0,00

FONCTIONNEMENT		DEPENSES				FONCTIONNEMENT		RECETTES			
		BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 14 06			BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 14 06
001	Déficit reporté					002	Excédent reporté	6 472,39	0,00	15 406,46	0,00
60	Charges gestion courant	14 953,95	10 568,77	15 050,00	3 353,90	013	Atténuation de charges	0,00	587,38	0,00	0,00
012	Charges de personnel	56 950,00	53 922,54	58 700,00	28 615,10	7067	Vente des services	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	7473	Région (bus)	3 000,00	6 000,00	3 000,00	0,00
6541	Créances admises en N.V.	53,00	0,00	53,00	0,00	74741	Participation des Communes	66 837,56	66 838,00	64 049,54	40 939,00
23	Virt à la section investisse	0,00	0,00	0,00	0,00	74748	Mise à disposition d'un agent	0,00	0,00		597,88
65741	LA REGION (navette bus)	4 300,00	0,00	8 600,00	4 582,77	74718	Autres participations État (CUI)	0,00	0,00	0,00	0,00
6817	Provisions pour impayés (bus)	53,00	0,00	53,00	0,00	7817	Reprise sur provision	0,00	0,00	0,00	0,00
DEFCT		76 309,95	64 491,31	82 456,00	36 551,77	EXCT	4 985,11	76 309,95	73 425,38	82 456,00	41 536,88

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT					
Excédent reporté 2022	4 203,41	Départ au collège fin 2016	8	Excédent reporté 2022	6 472,39		
Résultat 2023 excédent	381,22	Départ au collège fin 2017	16	Virt à l'investissement	0,00		
Total Excédent	4 584,63	Départ au collège fin 2018	13	Résultat 2023	8 934,07		
		Départ au collège fin 2019	11	Total Excédent	15 406,46		
		Départ au collège fin 2020	10	Besoin pour RAR 2023	0,00		
		Départ au collège fin 2021	10	Besoin pour Invest 2024	0,00		
		Départ au collège fin 2022	12	Reste pour Fonct 2024	15 406,46		

Effectif 2022-2023 à la rentrée

€/ élève		
		675,13
Participation	Élèves	€
Agris	61	41 182,74
La Rochette	38	25 654,82
Total	99	66 837,56

Effectif 2023-2024 à la rentrée

€/ élève		
		660,30
Participation	Élèves	€
Agris	62	40 938,88
La Rochette	35	23 110,66
Total	97	64 049,54

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-22	2022-2023	Contrat CDD
Coût €/élève	505	540	702	758	736	631	675	
AGRIS	33 820	35 153	43 868	40 160,00	41 599	38 520	41 183	28h/sem ann
LA ROCHETTE	19 180	17 847	22 812	26 520,00	25 401	21 470	25 654	28h/sem ann
Subvention	53 000	53 000	66 680	66 680	67 000	59 990	66 837	
Nbre élèves	105	98	95	88	91	95	99	

6- OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h